PETITION RECLASSEMENT STAGIAIRES

Les stagiaires ex-contractuels, en situation dans l'académie de Corse, alors qu'ils n'en ont jamais été informés auparavant, découvrent, incidemment et avec indignation, au moment de formuler leur demande de mutation, que le Rectorat ne prend plus en compte leur ancienneté de contractuels dans le calcul de leur reclassement.
La non prise en compte des années de contractuels pénalise doublement les lauréats des concours qui vont poursuivre leur carrière au niveau de rémunération indiciaire le plus bas et qui voient leur possibilité d'affectation réduite lors des différents mouvements.
Ceci est inadmissible sachant que beaucoup d'entre eux ont déjà exercé ce métier depuis des années, souvent dans des conditions difficiles, partout où il manquait des professeurs titulaires.

Même si cette décision résulte d'une interprétation du décret du 5 décembre 1951, nous rappelons notre revendication de la prise en compte pour tous, de toute l'ancienneté réelle.

Le SNES-FSU de Corse demande que le calcul du reclassement des ex-contractuels se fasse sur la base de la prise en compte de toutes les années de services antérieurs.

NOM	Prénom	Etablissement	Signature

snes fsu

PETITION RECLASSEMENT STAGIAIRES

NOM	Prénom	Etablissement	Signature